

Peine capitale

De toute évidence, nous devons nous en remettre maintenant, non pas à ce que les députés avaient convenu, mais à la stricte interprétation juridique des documents devant nous. Je suis entièrement d'accord pour dire que l'interprétation de la motion de vendredi pourrait être que les votes inscrits ne seraient différés que jusqu'après la fin du débat. C'est en vérité ce que j'ai compris des propos des leaders à la Chambre. N'eût été la déclaration qu'a faite par la suite le leader à la Chambre du parti conservateur, c'est ce que je penserais encore.

En m'en tenant à une stricte interprétation, peut-être ne réussirais-je pas à prouver qu'à la vérité, le vote ne peut être renvoyé à la fin du débat et qu'en fait, le débat pourrait ne pas se terminer. Mais, cela dit, si c'est ainsi qu'on doit interpréter la motion de vendredi, il y a alors quelque chose qui cloche. Que doit-il se passer si un vote a lieu avant la fin du débat? Si le député de Grenville-Carleton (M. Baker) veut dire que le débat de troisième lecture n'est pas terminé, cette situation ne tombe pas sous le coup de l'ordre adopté vendredi. Dans ce cas, nous devons alors prendre l'autre ordre qui figure aux Procès-verbaux du 29 juin et qui est ainsi conçu:

Que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport ou de la troisième lecture, du bill C-84, . . . ait lieu à un moment fixé par les leaders de la Chambre, étant entendu que ce moment soit dans la semaine suivant la demande de vote.

Un vote a été demandé et la Chambre étudie actuellement cette demande. Il devrait donc y avoir une réunion des leaders à la Chambre pour choisir le moment de ce vote en troisième lecture.

L'hon. Warren Allmand (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, tout au long du débat sur le bill C-84, il a été convenu qu'il n'y aurait pas de vote appelé par surprise ou par ruse. On a cru que cette question était tellement importante que tous les votes devaient avoir lieu après que tous les députés en eussent été informés bien en avance. C'est pour cette raison que nous avons fixé la date du vote à la deuxième lecture, que nous avons fixé la date des votes à l'étape du rapport et c'est aussi pour cette raison que nous avons fixé la date du vote à la troisième lecture. D'une manière générale, il était entendu—et j'étais moi-même d'accord—que nous allions terminer le débat cet après-midi. Dans le cas contraire, les députés auraient poursuivi le débat car personne ne voulait d'un vote par surprise ou par ruse cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Allmand: Si l'on estime que cette motion signifie que le vote aura lieu sans préavis, cet après-midi—et je ne saurais dire quel côté l'emportera puisqu'il n'y a eu aucun appel vu que personne ne s'attendait à voter aujourd'hui ou demain—d'après les discours que nous avons entendus ce matin, il était évident que les députés s'attendaient à voter mercredi puisque chacun était invité à être présent ce jour-là. Le député de Burnaby-Richmond-Delta (M. Reynolds) et bien d'autres ont bien insisté pour que tous les députés soient présents. Mais ils ne pourraient y être si un vote surprise avait lieu cet après-midi.

Je renvoie donc les députés à la motion et je leur demande pourquoi il devrait y avoir un scrutin ou des scrutins puisqu'il ne reste qu'un vote, c'est-à-dire celui de la troisième lecture. Sans doute a-t-on voulu y inclure tous les votes devant mettre fin au débat.

[M. Blais.]

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, la question semble difficile parce qu'elle comporte plusieurs éléments, mais si l'on examine ceux-ci un par un, on voit que la question n'est vraiment pas tellement compliquée. Ce qui régit tout le débat, c'est l'ordre du 29 juin, selon lequel tous les votes sans exception doivent être reportés. Le second élément du problème est l'ordre du 9 juillet. Cet ordre ne va pas à l'encontre de l'ordre précédent, comme le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence) l'a laissé entendre; il ne fait que le préciser. Il prévoit que certains genres de vote doivent se tenir à un certain moment. Autrement dit, il ne fait qu'indiquer la façon d'appliquer l'ordre général et ne contredit aucunement l'ordre du 29 juillet qui régit encore les ordres de la Chambre au sujet de toutes les étapes et de tous les votes afférents au bill C-84.

En supposant que tous les députés comprennent ces éléments, nous en venons au fait que j'estime que la présidence devrait demander à la Chambre de se prononcer sur l'amendement et reporter le vote à ce sujet. Puis, la présidence devrait demander qu'on reprenne le débat sur le bill C-84. A ce moment-là, nous verrons si d'autres députés veulent intervenir au sujet du bill à l'exclusion de l'amendement. A mon avis, c'est ce que la Chambre devrait faire. Quand la présidence mettra l'amendement au vote, aucune entente existante ne saurait déterminer la date où il se tiendra car celle-ci n'est pas prévue dans l'ordre du 9 juillet. Cela n'est toutefois pas nécessaire. Ce qui est nécessaire c'est que la date soit différée et qu'elle soit arrêtée par les leaders à la Chambre, ou bien, si le débat se termine demain soir, que nous tenions compte de l'ordre du 9 juillet qui précise que le vote aura lieu mercredi à 2 heures.

Si elle considère tous ces éléments séparément, Votre Honneur constatera qu'il ne se pose aucun problème. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a éclairci toute cette question en nous renvoyant à l'ordre du 29 juin.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lors de ma première intervention, je n'avais pas analysé les termes de la motion du 29 juin, par conséquent, monsieur l'Orateur, je vous saurai gré de me redonner la parole pendant quelques minutes. Le député de Northumberland-Durham (M. Lawrence), a eu l'obligeance d'indiquer que mes arguments étaient parfaitement logiques puis il a essayé de les réfuter. Permettez-moi de lui signaler que rien dans l'ordre de vendredi dernier n'annule l'ordre du 29 juin, lequel stipule très clairement—comme il avait été décidé à la Chambre à l'issue d'un vote—que tout vote par appel nominal requis pendant l'étude, à l'étape du rapport et de la troisième lecture du bill C-84 aura lieu à un moment fixé par les leaders à la Chambre, étant entendu que ce moment tombe dans la semaine suivant la demande de vote.

Cette motion qui propose un délai de trois mois, nous place devant une alternative. Comme première solution, il s'agit de l'un des votes nécessaires pour en finir avec la troisième lecture et l'adoption du bill. C'est ce que disait l'ordre de vendredi: tout vote nécessaire pour en finir avec la troisième lecture et l'adoption du bill selon l'ordre de vendredi devra avoir lieu mercredi prochain à 2 heures. Si Votre Honneur décide que cette motion demandant le renvoi à trois mois doit faire l'objet d'un de ces votes vous devriez donner, me semble-t-il, que le vote ait lieu mercredi à 2 heures.